



Inscription des collectivités stéphanoises médiatrices du livre

Depuis 2018, les médiathèques municipales procèdent à l'inscription ou à la réinscription des professionnels de collectivités stéphanoises médiatrices du livre qui utilisent les livres avec leur public. Ces professionnels entrent alors en possession d'une carte "collectivité jeunesse" ou "collectivité adulte", carte établie en leur nom propre.

Pour l'inscription, il est demandé au personnel de chaque collectivité de se munir :

- d'une pièce d'identité,
- de l'ancienne carte "Enseignant / animateur" ou "Collectivité",
- et d'une attestation du responsable de la structure stéphanoise, certifiant que l'abonné(e) travaille dans cette structure stéphanoise pour l'année en cours.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les assistantes maternelles stéphanoises sont bénéficiaires de la carte Collectivité jeunesse.

Exemple d'attestation sur papier libre, avec signature et tampon de la structure :

Je soussigné(e),, responsable / directeur de la structure stéphanoise	
certifie que M, Mme.....fait partie de cette structure pour l'année 20..-20.. , dans laquelle il exerce une mission de médiation culturelle.	
Cachet de la collectivité	Signature du responsable / directeur

Cette carte donne la possibilité d'emprunter gratuitement 100 documents au total / 60 documents par médiathèque pour une durée de 2 mois (56 jours, sans prolongation) dans toutes les médiathèques municipales :

- la réserve jeunesse est accessible uniquement à la médiathèque de Tarentaize dans la limite de 10 titres,
- les documents empruntés sur cette carte sont à rendre dans la médiathèque d'emprunt (pas de navettes possibles),
- les lectures suivies sont actuellement indisponibles.